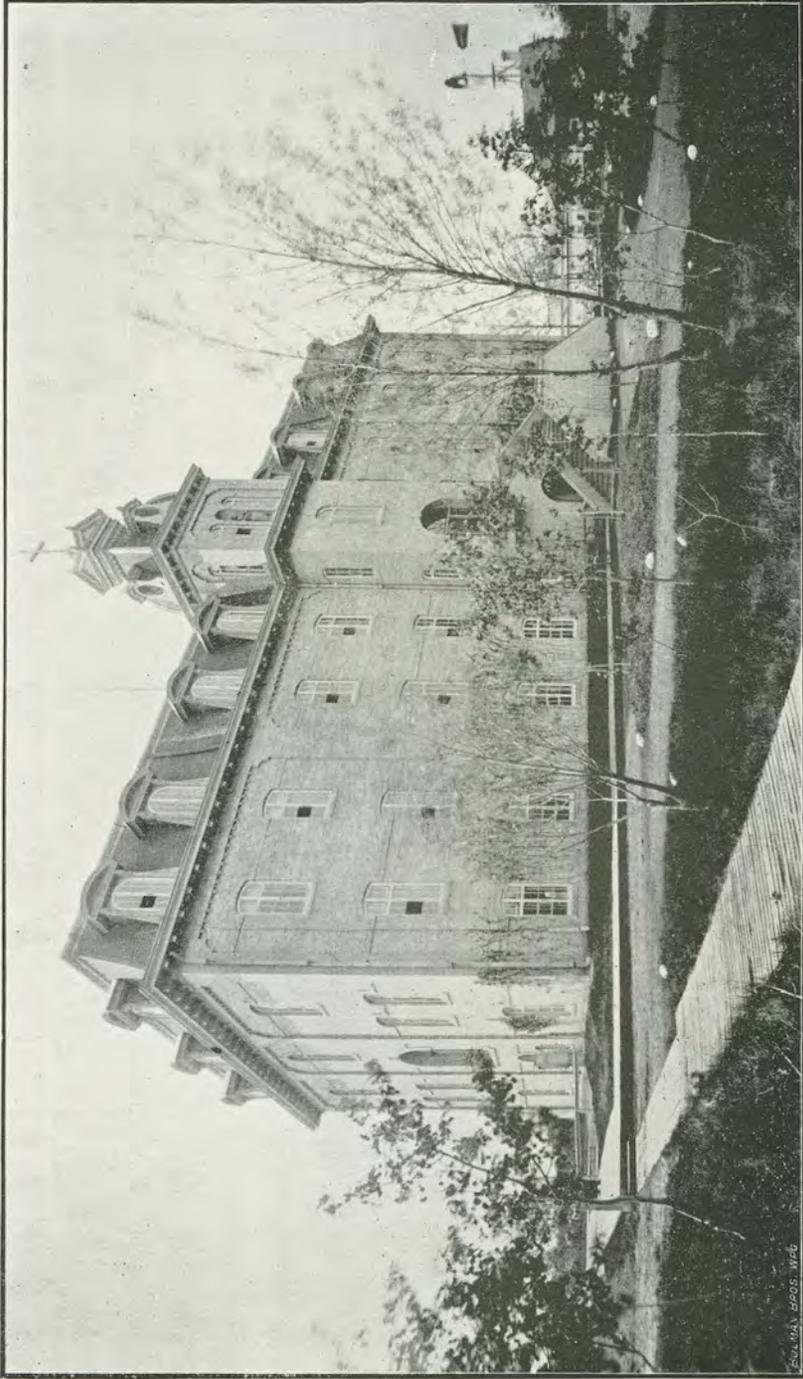


A. M. D. G.

Collège de Saint-Boniface

MANITOBA

1904-1905



LE COLLÈGE, IL Y A QUATRE ANS

PHOTOGRAPHED BY J. H. BROWN

PROSPECTUS

du Collège de Saint-Boniface, Man.



—
Ce collège de Saint-Boniface, placé sous le patronage de saint Joseph, est le fruit de la semence jetée par Mgr Provencher dans la terre du Manitoba. Cet héroïque pionnier ouvrit, en 1818, dans sa pauvre cabane, une école où, dès 1820, l'on commença à donner une éducation classique.

Gouverné tour à tour par les RR. PP. Oblats, les Frères des Écoles Chrétiennes et le clergé séculier pendant plus d'un demi-siècle, le collège fut, en 1885, confié à la direction des Pères de la Compagnie de Jésus, par l'illustre et regretté Mgr Taché, O. M. I. Ils le gouvernent encore, sous le haut patronage de Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface.

Le collège de Saint-Boniface se recommande particulièrement aux messieurs du clergé et à tous les catholiques qui ont à cœur l'extension et l'affermissement de la foi dans les vastes régions de l'Ouest canadien et des États voisins. Dans la lutte pour le triomphe de la cause catholique en nos contrées, ce collège, à la fois classique et commercial, est d'une suprême importance. Il prépare des défenseurs éclairés de notre foi, des hommes dont l'influence pour le bien se fasse sentir dans les rangs du clergé, dans les professions libérales, aux diverses législatures, dans le service civil, le commerce, l'industrie et l'agriculture.

Site.— Le collège, séparé de Winnipeg par la rivière Rouge seulement, profite de ce voisinage sans avoir à subir les inconvénients de la ville. On y arrive facilement par tous les chemins de fer qui convergent vers Winnipeg. Une vaste cour, entourée de bocages, couverte de gazon, munie de tous les appareils de jeux et de gymnastique, est mise à la disposition des élèves. En hiver, deux patinoires, pour petits et grands, sont le théâtre de belles luttes au hockey.

Le *bâtiment* du collège est spacieux, bien éclairé, bien aéré. Une addition récente, de 96 pieds sur 90, a permis de donner toute l'étendue désirable, sous le rapport hygiénique, aux classes, aux salles de récréation ou d'étude, et aux dortoirs. Le collège de St-Boniface est devenu la plus vaste institution du genre dans tout l'Ouest canadien.

Enseignement religieux. — L'enseignement religieux se donne par des prédications, faites à tous les élèves dans la chapelle du collège, et par des cours particuliers qui se font dans toutes les classes. Ces cours sont proportionnés à l'âge et au développement intellectuel des élèves.

Les élèves du cours préparatoire et ceux des classes inférieures apprennent le catéchisme. Ceux qui n'ont pas encore fait leur première communion suivent un cours spécial qui les y prépare.

Dans les classes moyennes on enseigne le catéchisme en y ajoutant des explications tirées du dogme et de la morale. On s'attache particulièrement à faire bien connaître les points de la doctrine catholique qui sont le plus attaqués par les protestants, afin de prémunir les jeunes gens contre les erreurs les plus répandues parmi ceux

avec qui ils se trouveront forcément en contact dans la suite de leur vie.

Dans les classes supérieures on complète les connaissances déjà acquises et les notions de dogme, de morale et d'apologétique que doit posséder un chrétien pour rendre raison de sa croyance et au besoin défendre sa foi contre les sophismes des hérétiques et des incrédules.

Agrégation à l'Université.—L'Université de Manitoba est le seul corps enseignant légalement autorisé à conférer des degrés dans la Province et dans toute l'étendue des Territoires du Nord-Ouest. Le collège de Saint-Boniface fait partie intégrante de l'Université, au même titre et sur le même pied que les collèges protestants de St. John, de Manitoba et de Wesley, sur lesquels son ancienneté lui donne le droit de préséance. Il a ses représentants au Conseil de l'Université, au Bureau des Études et aux divers comités d'examineurs.

Bien qu'agrégé à l'Université, le collège a néanmoins le libre choix de ses professeurs et de ses méthodes d'enseignement, ainsi que le plein contrôle de sa discipline intérieure. L'Université lui accorde, pour l'étude de l'histoire, de la littérature française et de la philosophie, des programmes spéciaux, reconnus officiellement, qui lui permettent de conserver en ces matières l'intégrité de la doctrine et la rectitude de l'enseignement catholique. Il offre donc, d'une part, les garanties d'enseignement qui résultent du contrôle de l'Université, et, de l'autre, les garanties d'éducation chrétienne que fournissent le caractère religieux du personnel enseignant et la surveillance exercée sur les études et la formation des élèves.

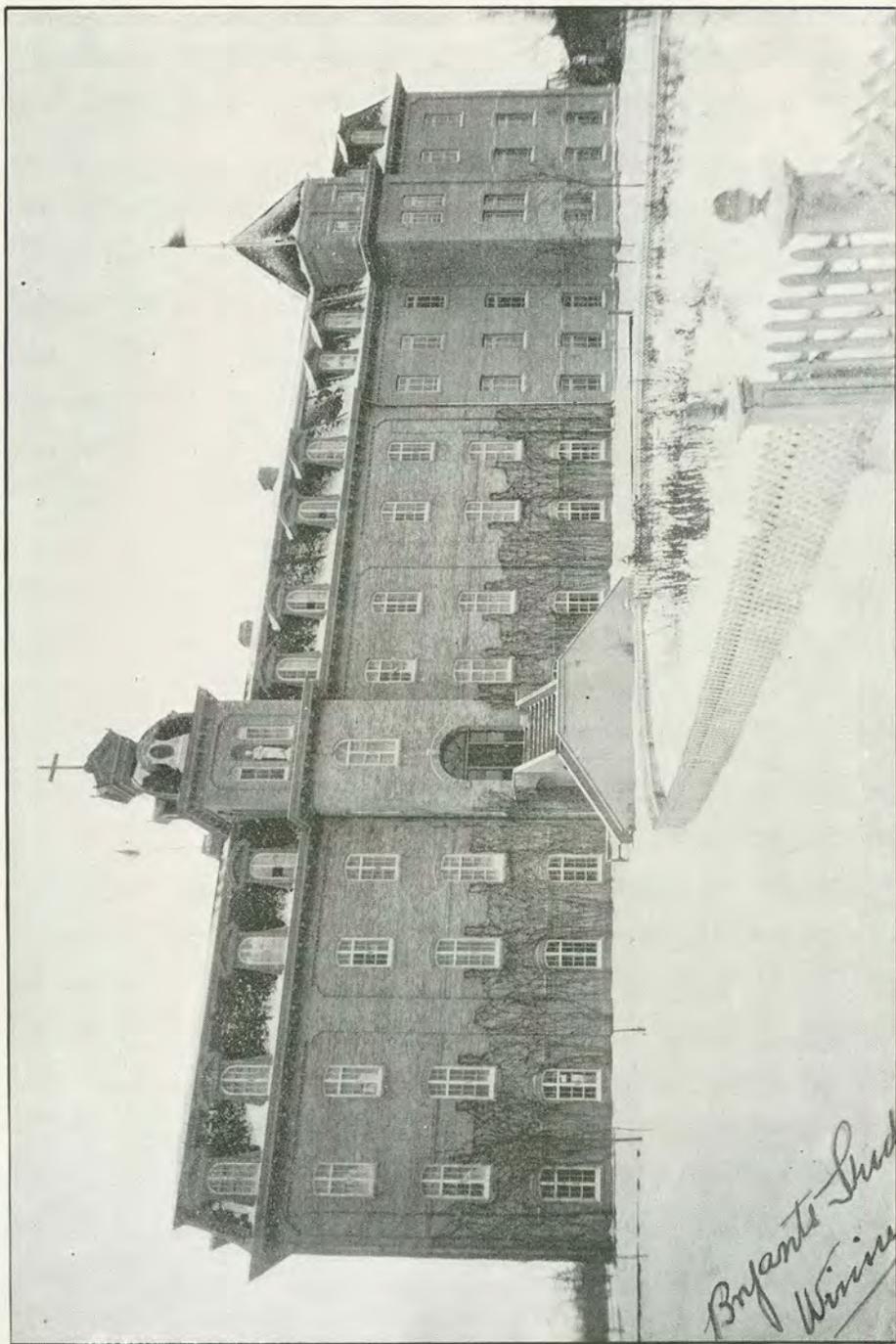
Ceux-ci jouissent des mêmes avantages que les élèves des autres collèges de la Province, en tout ce qui concerne l'obtention des degrés universitaires, des médailles et des bourses de concours. Ces bourses offrent aux candidats qui les obtiennent des avantages pécuniaires parfois considérables, et stimulent l'émulation d'une façon vraiment exceptionnelle.

Les succès obtenus jusqu'ici par le collège de Saint-Boniface dans les concours universitaires, ainsi que le nombre d'hommes distingués qui sont sortis de cette maison prouvent assez combien son organisation est favorable aux fortes études et à la formation solidement chrétienne.

Cours Classique. — Le cours classique est ouvert aux élèves qui se destinent au sacerdoce et aux carrières libérales. Il est de huit années dont les deux dernières sont invariablement consacrées à l'étude de la philosophie scolastique et des sciences.

Les programmes sont organisés de manière à préparer immédiatement les élèves aux examens universitaires. Les élèves des classes de Méthode et de Versification peuvent, s'ils le désirent et si les autorités du collège le jugent opportun, se présenter aux examens d'inscription. Ils n'y sont point cependant obligés, parce que leur inscription au collège, étant reconnue officiellement par l'Université, les dispense de cet examen préliminaire.

A la fin de chacune des années suivantes, les élèves se présentent régulièrement, avec ceux des autres collèges agrégés, aux examens de première, de seconde, de troisième et de quatrième année,



LE COLLÈGE, HIER

*Byjants Street
Winnipeg*

en sorte qu'à la fin du cours, ils reçoivent, aux conditions réglementaires, le diplôme de Bachelier ès arts, qui leur facilite l'entrée de toutes les carrières libérales.

Le cours classique s'enseigne simultanément dans les deux langues, française et anglaise, à l'exception toutefois de la philosophie, qui s'enseigne en latin. De la sorte les élèves s'habituent à manier également les deux idiomes nécessaires dans le pays, et n'ont point à craindre la condition d'infériorité relative où les mettrait la connaissance exclusive du français ou de l'anglais.

Cours Commercial. — Le cours commercial est ouvert à ceux qui se destinent aux affaires, aux diverses branches du négoce, aux opérations de banque, à l'administration, au service civil, à l'agriculture raisonnée, etc.

Il est de trois années et comprend toutes les matières qui s'enseignent dans les institutions de ce genre, d'après les programmes les plus modernes.

A la fin du cours commercial, le Collège délivre aux élèves qui ont satisfait aux examens et dont la conduite a été constamment bonne, un diplôme d'études commerciales, qui est un témoignage de valeur morale et un certificat de compétence en affaires. Ce diplôme est la meilleure recommandation à présenter aux hommes d'affaires et aux chefs de maisons de commerce. Il n'est délivré qu'à ceux qui ont obtenu sur toutes les matières principales de l'examen plus des deux tiers des points, et plus du tiers des points sur les matières secondaires.

Le cours commercial s'enseigne à peu près exclusivement en anglais, cette langue étant très utile

aux hommes d'affaires. On y donne cependant des cours de français, afin que les élèves de langue française se rendent maîtres de leur langue et sachent la parler et l'écrire correctement, et que ceux de langue anglaise en acquièrent une connaissance suffisante. Ils trouvent d'ailleurs dans leur contact continuel les uns avec les autres le meilleur moyen de se familiariser avec l'usage et la pratique habituelle des deux langues.

Cours Préparatoire. — Les élèves qui se présentent au collège sans avoir les connaissances nécessaires pour entrer soit au cours classique soit au cours commercial, doivent passer par le cours préparatoire, qui est d'une ou de deux années, suivant les cas.

Pour être admis au cours classique il faut pouvoir écrire correctement une dictée facile, en français ou en anglais, connaître l'analyse grammaticale, savoir les quatre opérations élémentaires de l'arithmétique et les premières règles du calcul des fractions. On exige un peu moins pour l'admission au cours commercial.

Pour entrer au cours préparatoire il suffit que l'élève sache lire et écrire couramment, mais cette condition est de rigueur, et on ne peut admettre au collège aucun élève qui n'a pas au moins ces connaissances premières.

Associations pieuses.—Quatre associations canoniquement érigées sont établies parmi les élèves, pour entretenir et développer en eux la piété, qui est le tout de l'homme.

Les deux congrégations de la sainte Vierge sont régulièrement affiliées à la *Prima Primaria* de

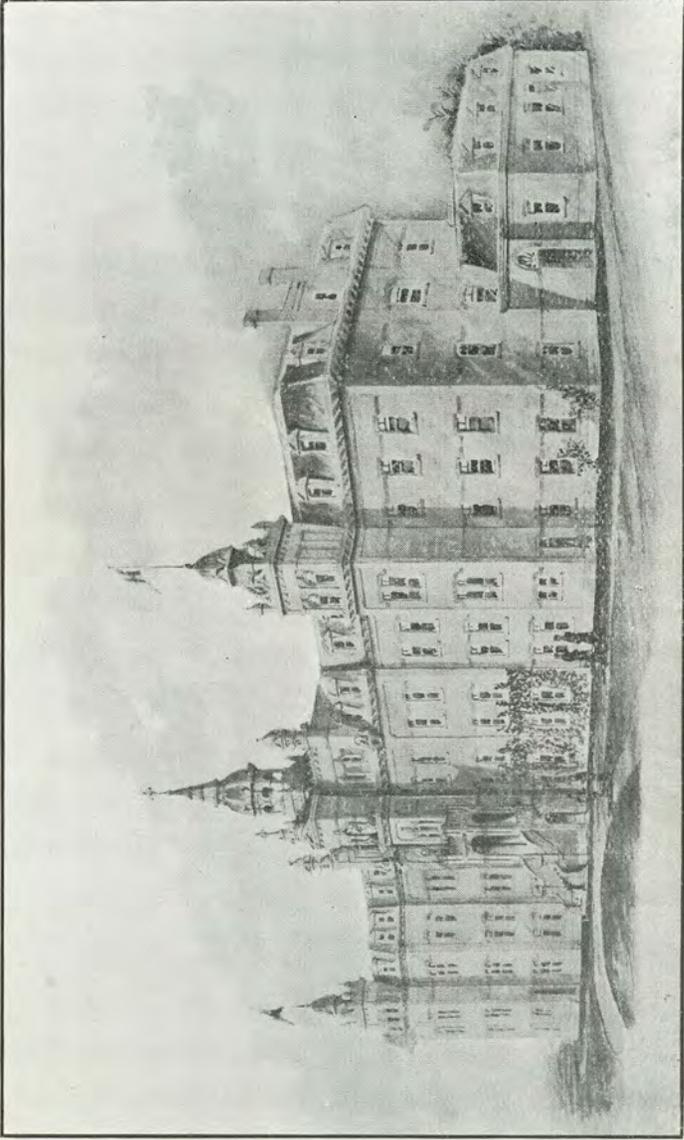
Rome, et ont chacune pour directeur un des Pères du collège. La première, érigée sous le vocable de l'Immaculée-Conception, reçoit les élèves de la grande division ; la seconde, sous le titre de Notre-Dame-des-Anges, reçoit ceux de la petite division. Elles se réunissent régulièrement, tous les dimanches de l'année, dans leurs chapelles respectives. A ces réunions, on récite l'office de la sainte Vierge et le directeur donne aux congréganistes des avis convenables à leur âge, pour la formation du caractère et l'entretien de la piété.

Les élèves dont la conduite est remarquablement bonne sont seuls admis à faire partie des congrégations.

L'Apostolat de la Prière est établi parmi les élèves, sous la présidence d'un directeur local, qui est un des Pères de la maison. La communion réparatrice se fait chaque mois, le premier vendredi. Les diverses pratiques de l'Apostolat sont également en honneur.

La congrégation de Saint-Jean-Berchmans reçoit les élèves que l'on juge dignes de servir à l'autel et dans le sanctuaire. Elle a pour but de les former à s'acquitter de leurs fonctions avec foi et piété, et de leur apprendre à faire grand cas d'un ministère dont les anges eux-mêmes se tiendraient honorés.

Esprit du Collège.—L'esprit qui doit régler les rapports des élèves avec leurs maîtres et entre eux est l'esprit des bonnes familles chrétiennes. De la part des maîtres, sollicitude constante pour le progrès spirituel et temporel de leurs élèves, et dévouement infatigable à procurer leur plus grand bien ; de la part des élèves, pleine confiance et



LE COLLÈGE, AUJOURD'HUI

docilité filiale, respect de l'autorité, des convenances, des bonnes manières, et amour du devoir. On cherche avant tout à former des jeunes gens francs, loyaux, qui agissent non par la crainte des punitions, mais par une volonté bien arrêtée de faire leur devoir, et qui deviendront plus tard des hommes distingués par la droiture de leur jugement, l'énergie de leur volonté, la noblesse de leur caractère et l'honnêteté irréprochable de leur vie.

Discipline.—Le règlement de la maison exige que la journée entière des élèves se passe au collège, afin qu'ils ne se trouvent en dehors d'aucun des exercices qui leur sont assignés. Ils doivent prendre part aux jeux et aux sports aussi bien qu'aux études et aux classes. On permet néanmoins à ceux dont les parents demeurent en ville d'aller prendre leurs repas dans leurs familles, pourvu qu'ils le fassent sans préjudice des exercices réglementaires.

Les autorités du collège se réservent de permettre les sorties en ville, lorsqu'elles seront suffisamment motivées.

Au collège, les élèves sont soumis à une surveillance paternelle dont le but est de les aider à se conduire en enfants et en jeunes gens chrétiens. Ils s'y engagent implicitement par le seul fait de leur entrée, car on n'admet que ceux qui veulent être sérieux et sincèrement religieux. L'insubordination, la mauvaise conduite et la négligence habituelle du travail sont des causes d'exclusion.

L'usage du tabac, sous quelque forme que ce soit, est rigoureusement proscrit.

Exercices militaires.—Le corps des Cadets de Saint-Boniface, divisé en deux compagnies, fait

partie de la milice active du Canada. Tous sont admis à s'y enrôler, et ceux qui le font doivent satisfaire à toutes les obligations que la loi militaire leur impose.

Les armes sont la propriété du département de la Milice d'Ottawa, les cadets n'en ayant que l'usage. Les officiers sont nommés par le Général, avec l'approbation du Ministre de la milice, et leurs noms sont publiés à la gazette officielle.

L'instruction des recrues et les exercices militaires se font au collège, sous la direction d'hommes compétents, et l'inspection se fait régulièrement par le commandant du District Militaire n° 10, au mois de juin de chaque année.

Les exercices de tir à la carabine se font par chacune des deux compagnies séparément, sous la surveillance d'hommes sûrs qui ont soin d'écartier toutes les chances d'accident. Les vastes plaines qui entourent Saint-Boniface se prêtent merveilleusement à ces exercices. L'attitude sympathique et les appréciations flatteuses avec lesquelles le public a toujours accueilli les parades des Cadets de Saint-Boniface permet de croire que leur tenue ne le cède en rien à celle des autres corps militaires du même genre.

Des prix sont décernés chaque année au premier du concours de tir à la carabine et du concours d'exercices militaires.

Sports.—Le développement physique des élèves est l'objet d'une attention spéciale, et l'on s'applique à réaliser en eux l'idéal des anciens : *mens sana in corpore sano*.

Il existe six comités chargés respectivement de voir à l'observation des règles et à l'organisation

des parties de baseball, de hockey, de paume, de ballon, de billard, et des autres jeux d'intérieur. Ces comités sont composés chacun d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, et de directeurs, tous élus par les élèves au commencement de chaque semestre.

Le club de gymnastique et le club de bicyclette ont aussi chacun leur président, nommé par élection.

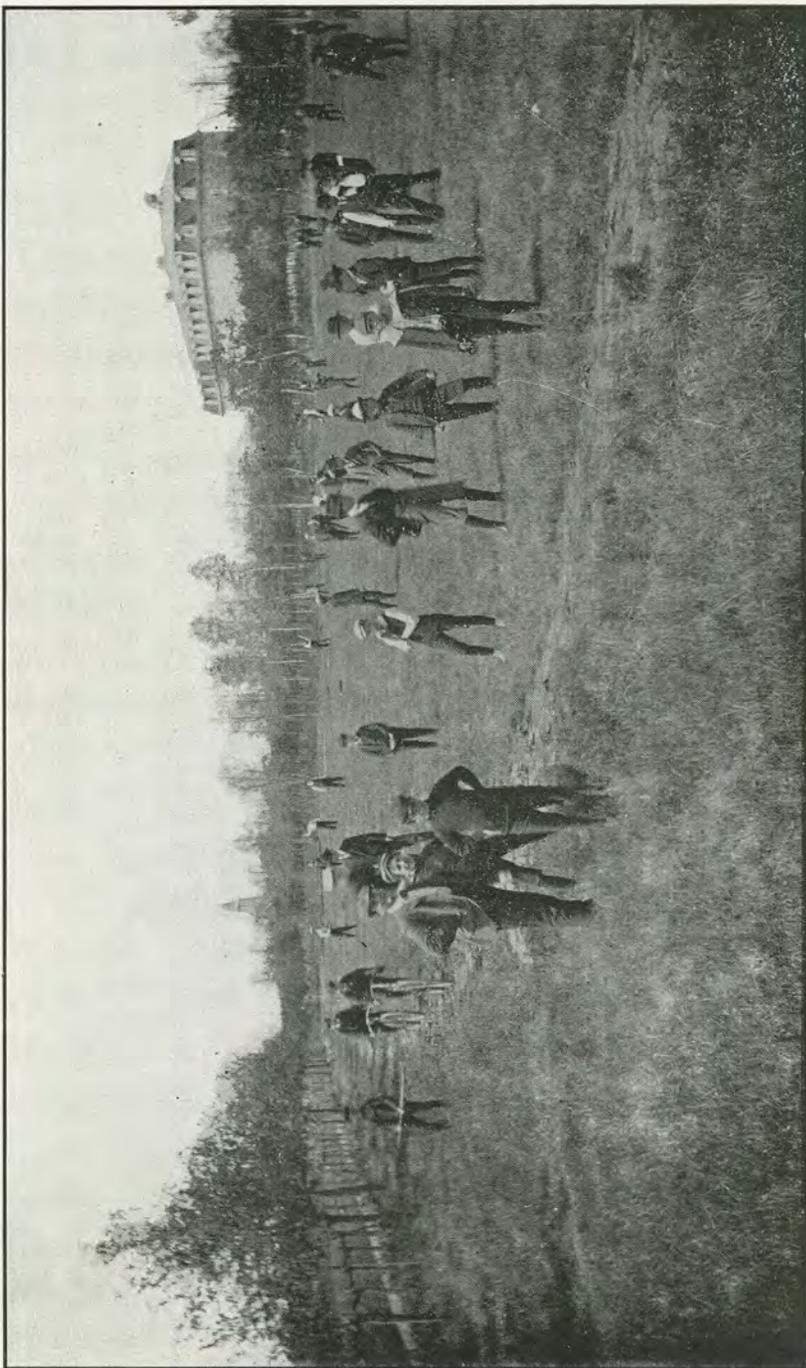
Le président, le vice-président et le secrétaire de chacun des comités particuliers, avec les présidents des clubs de gymnastique et de bicyclette, composent le Conseil général des jeux, sous la direction d'un président général, élu comme les autres officiers.

Toutes les questions relatives aux jeux et aux sports sont réglées par le conseil général ou par les comités particuliers. Ces décisions sont sanctionnées par un des Pères du collège, qui représente la maison à toutes les délibérations, et elles ne prennent force que par son autorité.

Outre les jeux réglementaires, les courses en raquettes sont régulièrement organisées pendant l'hiver. Durant le même temps, deux patinoires sont constamment maintenues en état et tenues à la disposition des élèves.

Les concours de sport ont lieu à la fin de l'année scolaire et sont suivis d'une distribution de prix qui précède de quelques jours la distribution des prix scolaires.

Musique.—Les leçons de musique se donnent en dehors des heures de classe. Elles ne font point partie du cours régulier, et ne sont pas comprises dans les frais ordinaires d'enseignement.



LA COUR

Les élèves qui ont des dispositions pour la musique vocale sont admis à faire partie de la Société chorale ou Cercle Sainte-Cécile, qui leur fournit le moyen de s'exercer fréquemment, tant pour la préparation des séances publiques que pour les chants liturgiques.

Tous les élèves prennent part au chant des cantiques et de morceaux ordinaires de la liturgie ; ils doivent se procurer pour cela les deux "recueils" en usage au collège.

L'orchestre du collège compte actuellement trente instruments. Il est sous la direction d'un Père de la maison, et offre aux élèves doués de talent pour la musique l'occasion de s'initier à la connaissance théorique et pratique de la musique instrumentale.

Académies. — Deux cercles littéraires ou académies, l'une française et l'autre anglaise, sont organisées pour les élèves qui veulent s'exercer à l'art de parler et d'écrire. Ceux qui en font partie doivent prendre une part active aux travaux de ces sociétés. Ils s'exercent ainsi à la diction, à la composition et à la critique littéraire.

Un Père préside ces réunions et a soin de diriger les jeunes talents, pour empêcher les écarts de l'imagination et du goût.

À part les séances régulières, les académies donnent dans le cours de l'année scolaire des séances publiques, qui habituent les élèves à paraître devant un auditoire avec aisance et dignité.

Année scolaire. — L'année scolaire est de dix mois. Elle est divisée en deux semestres. Le premier commence régulièrement le premier jeudi du mois de septembre, et se termine la veille de Noël.

Il est suivi d'une semaine de vacances. Le second commence dans la première semaine de janvier, au jour déterminé chaque année par les autorités du collège, et finit dans la troisième ou la quatrième semaine de juin.

A la fin de chaque semestre tous les élèves ont à subir un examen sur les matières qu'ils ont étudiées pendant ce temps. Aucun élève ne peut être promu à une classe supérieure s'il n'obtient, à cet examen, plus d'un tiers du nombre total des points.

Les examens de l'Université tiennent lieu des examens ordinaires pour le second semestre. Les élèves qui y ont pris part suivent, jusqu'à la fin du terme académique, des cours supplémentaires sur la philosophie de l'histoire, les littératures française et anglaise, l'astronomie, la chimie et l'histoire naturelle.

Frais de collège

	<i>Par année</i>
Inscription.....	\$ 5.00
Pension.....	100.00
Enseignement.....	40.00
Logement.....	20.00
Blanchissage.....	15.00
Leçons de musique (facultatives)....	30.00
Usage du piano (facultatif).....	5.00
Clavigraphie et phonographie (en 1er et 2d Commerce).....	10.00
Télégraphie (facultative).....	5.00

Frais universitaires

Inscription.....	\$ 1.00
Par chaque examen régulier.....	5.00
Par chaque examen supplémentaire.	5.00
Pour le diplôme de Bachelier ès arts.	8.00

N. B.—1. Il y a trois catégories d'élèves, les pensionnaires, les demi-pensionnaires, qui prennent seulement le dîner dans leur famille, les quart-pensionnaires qui vont prendre tous leurs repas chez eux.

Tous cependant couchent au collège et y passent aussi le temps de l'étude et des récréations.

Dans la première catégorie, les frais de collège s'élèvent en tout à \$160, le blanchissage non compris, dans la seconde, à \$110 ; dans la troisième, à \$60.

L'inscription de \$5 se paye seulement une fois, c'est-à-dire à l'entrée au collège pour la première fois.

2. Les paiements doivent se faire d'avance au Père Procureur du collège, le 1er septembre et le 1er février, à moins d'un arrangement particulier.

3. On n'accorde aucune remise pour une absence de moins d'un mois.

4. Les livres, papier et autres fournitures de classe sont payables comptant.

5. Les parents doivent pourvoir aux menues dépenses de leurs enfants en déposant chez le Père Procureur l'argent qu'ils veulent mettre à leur disposition.

6. Les élèves doivent être pourvus des habits, du linge et des objets de toilette nécessaires ; le nom de chaque élève doit être marqué en entier sur son linge.

7. Le collège ne se rendra pas responsable pour comptes d'élèves chez les marchands, à moins que les parents n'aient fait un dépôt à cet effet.

8. Les élèves doivent porter un habit noir les dimanches et fêtes.

Avis.—1. Les parents reçoivent des bulletins mensuels et semestriels, des témoignages de succès et de bonne ou mauvaise conduite de leurs enfants. Ils sont priés de les examiner avec attention: c'est l'expression de la valeur intellectuelle et morale des élèves.

2. Les élèves ne recevront de visites au parloir que les mardis et jeudis, de deux à cinq heures, et les dimanches de trois heures et demie à cinq.

3. La correspondance des élèves est soumise à l'inspection du Préfet de discipline.

4. Après les vacances, la rentrée des élèves doit se faire fidèlement au jour marqué.

5. Il convient que les parents qui désirent retirer leurs enfants du collège avant la fin des cours, en avertissent d'avance les autorités.

6. Des conditions avantageuses sont offertes aux parents qui mettent au collège plusieurs enfants en même temps.

Pour plus de détails, s'adresser au **R. P. Recteur**, "Le Collège", Saint-Boniface, Man., Canada.



BOURSES

OFFERTES EN CONCOURS À NOS ÉLÈVES AINSI QU'À
CEUX DES AUTRES COLLÈGES CLASSIQUES DE
L'UNIVERSITÉ ET DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DE
LA PROVINCE

Immatriculation, 2^{de} Partie

(Versification)

Pour le Latin et les Mathématiques ensemble:

Quatre bourses de.....\$60.00

Pour le Français:

Une bourse de..... 40.00

Pour le Grec:
Une bourse de..... 30.00

Première année

(Belles-Lettres)

Pour le Latin et les Mathématiques:
Quatre bourses de..... 60.00

Pour le Français:
Une bourse de..... 40.00

Pour le Grec:
Une bourse de..... 40.00

Pour l'Allemand:
Une bourse de..... 40.00

Seconde année

(Rhétorique)

Pour le Latin, le Français et la Philosophie:
Une bourse de.....\$60.00

Pour chacun des sujets suivants: Grec, Anglais,
Allemand, Mathématiques, Chimie.

Une bourse de..... 40.00

BOURSES ET MÉDAILLES

offertes aux élèves de notre collège seulement:

Troisième année

(Philosophie, 1ère année)

Pour la Philosophie Mentale:
Une bourse de.....\$100.00
Une bourse de..... 75.00

Quatrième année

(Philosophie, 2de année)

Une médaille d'argent est offerte par l'Université
à l'élève premier en Philosophie Mentale, et une
autre de bronze, au second.